

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

OBJECTIFS

Il est conclu par écrit et signé par l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal).

- Durée : de 1 à 3 ans

selon les métiers et les niveaux de formation. La conclusion de plusieurs contrats successifs est possible.

- Période d'essai : 45 jours, pendant cette période, rupture possible du contrat par simple lettre de l'une des deux parties, au-delà de ces deux mois, rupture par accord écrit des deux parties ou selon la juridiction compétente en cas de désaccord (les Prud'hommes).

TYPE DE CONTRAT

Pour être apprenti, il faut être âgé de 16 à 30 révolus.

RÉMUNÉRATIONS

 Salaire minimum de l'apprenti (en % du SMIC)

| Année du contrat | - de 18 ans | 18 à 20 ans | 21 à 25 ans | 26 ans et plus |
|------------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| 1ère année | 27% | 43% | 53% | 100% |
| 2ème année | 39% | 51% | 61% | 100% |
| 3ème année | 55% | 67% | 78% | 100% |

Des salaires supérieurs sont parfois prévus par les conventions collectives .

A noter:

Depuis le 1er janvier 2019, les règles d'exonération des charges sociales ont changé. La réduction générale des cotisations sociales maintient une exonération des charges et cotisations salariales pour les apprentis seulement jusqu'à 79% du smic, soit 1202€.

Réduction des cotisations patronales s'applique sur les salaires <1,6 SMIC

Pour les 16-20 ans, la rémunération est majorée de 30€ net .

L'APPRENANT DOIT

- Effectuer le travail qui lui est confié par l'employeur
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du centre de formation
- Suivre avec assiduité les enseignements prévus dans le contrat de formation
- Se présenter à l'examen prévu

L'ENTREPRISE DOIT

- Transmettre la formation professionnelle conforme au métier visé
- S'assurer de la présence de l'apprenant en centre de formation.
- Verser un salaire correspondant aux minima légaux
- Pour saisir en ligne le contrat www.alternance.emploi.gouv.fr

CONTACTS

Service Formation Continue et Alternance

Bât Z- 1^{er} étage

Av Paul Alduy – PERPIGNAN

04.30.19.81.41

alternance@univ-perp.fr



SERVICE
FORMATION
CONTINUE
ALTERNANCE



L'ENGAGEMENT QUALITÉ
2019 | 2021

(1) Possibilité au-delà sous certaines conditions.

(2) En % du SMIC ou du salaire conventionné s'il est plus avantageux.

(3) Pour les formations en 3 ans